

13.0 CLASSEMENT CANADIEN DOMESTIQUE

GÉNÉRALITÉS

- 13.1 Le système de points est conçu de manière à évaluer le plus précisément possible la performance des concurrents au Canada, pendant une période de douze (12) mois, et de les classer en fonction de leurs résultats.
- 13.2 À chaque arme et dans chaque catégorie d'âge (cadet, junior, senior et vétéran), le classement canadien domestique se compose des cinq supplémentaires résultats à des compétitions sanctionnées par la FCE, plus les résultats du Championnat régional (Est ou Ouest) et du Championnat canadien.
- 13.3 Toutes les compétitions sanctionnées par la FCE peuvent être soumises pour être incluses dans le classement canadien domestique.
- 13.4 Pour qu'un tournoi puisse être inclus dans le classement canadien domestique, il doit respecter les normes générales suivantes :
- i) il doit être sanctionné par la FCE. Pour cela, les organisateurs du tournoi doivent s'inscrire et payer électroniquement les frais de sanctions exigés (sur le site Web de la FCE), avant la compétition;
 - ii) les résultats doivent être soumis électroniquement dans le format décrit sur le site Web de la FCE, dans les quatorze (14) jours suivant la compétition;
 - iii) on doit respecter les Statuts et règlements de la FCE; et
 - iv) il doit y avoir au moins six (6) concurrents à l'épreuve en question. Voir l'article 13.11 en ce qui concerne les épreuves où il y a moins de six (6) concurrents.

PÉRIODE DE CLASSEMENT

- 13.5 Le classement est calculé sur une période d'un an, en rotation. Une compétition est remplacée quand :
- 1) 365 jours se sont écoulés depuis qu'elle a été organisée; OU
 - 2) elle a été organisée à nouveau dans les 365 jours, selon l'alternative qui s'est présentée en premier.

FRÉQUENCE DE CLASSEMENT

- 13.6 Le classement est élaboré périodiquement pendant toute la saison. Il est affiché sur le site Web de la FCE.

CALCUL DES POINTS

- 13.7 Le total des points domestiques d'un escrimeurs pendant une période de douze (12) mois se compose des points qu'il a accumulés en participant au Championnat canadien, au Championnat régional et à ses cinq meilleures performances (en termes de points) à des compétitions sanctionnées par la FCE, qui peuvent inclure un championnat provincial. Par conséquent, sept (7) tournois canadiens au maximum serviront à calculer son total de points.
- 13.8 En ce qui concerne les championnats régionaux (de section), les tireurs qui résident dans ce secteur géographique voient leur résultat compter comme ceux du Championnat régional, et ceux qui ne résident pas dans ce secteur géographique voient leur résultat compter comme ceux d'un tournoi ouvert.

PROCÉDURE

- 13.9 Les résultats aux compétitions domestiques sanctionnées par la FCE seront soumis à la FCE conformément à la manière prescrite sur le site Web de la FCE.

LE SYSTÈME DE POINTS

- 13.10 Le calcul des points obtenus par un tireur à un tournoi se fait de la façon suivante :

$$R = F * (1,006 - (\log P / \log N))$$

dans laquelle

R = le nombre de points de classement attribué pour P

P = la place obtenue dans la compétition

N = le nombre de participants à la compétition, et

$$F = 15 \times A + 10 \times B + 5 \times C + 3 \times D$$

où A = le nombre de tireurs classés A participant à la compétition

B = le nombre de tireurs classés B participant à la compétition

C = le nombre de tireurs classés C participant à la compétition

D = le nombre de tireurs classés D participant à la compétition

Toutes les compétitions sanctionnées auront une force minimale (F). Si la valeur calculée de F est inférieure à la valeur minimale, alors on utilisera la force minimale pour l'épreuve en question, de la manière suivante :

Catégorie ouverte : F = 30

Catégorie junior : F = 20

Catégorie vétéran : F = 20

Catégorie cadette : F = 10

Les points sont calculés à une décimale près.

Pour clarifier les choses, voici quelques exemples :

Exemple A

Nombre de participants (N): 41

As	Bs	Cs	Ds	F
3	5	9	4	152
place		points		
1		152,8		
2		124,4		
3		107,8		
4		96,0		
5		86,9		
6		79,4		
7		73,1		
8		67,6		
9		62,8		
10		58,5		
11		54,6		
12		51,1		
13		47,8		
14		44,7		
15		41,9		
16		39,3		
17		36,8		
18		34,5		
19		32,2		
20		30,1		
21		28,1		
22		26,2		
23		24,4		
24		22,7		
25		21,0		
26		19,4		
27		17,9		
28		16,4		
29		14,9		
30		13,5		
31		12,2		
32		10,9		
33		9,6		
34		8,4		
35		7,2		
36		6,1		
37		5,0		
38		3,9		
39		2,8		
40		1,8		
41		0,8		

Exemple B

Nombre de participants (N):39

le minimum F = 30 s'applique

As	Bs	Cs	Ds	F
0	0	0	4	12
place		points		
1		30,2		
2		24,5		
3		21,2		
4		18,8		
5		17,0		
6		15,5		
7		14,2		
8		13,1		
9		12,2		
10		11,3		
11		10,5		
12		9,8		
13		9,1		
14		8,5		
15		8,0		
16		7,4		
17		6,9		
18		6,5		
19		6,0		
20		5,6		
21		5,2		
22		4,8		
23		4,5		
24		4,1		
25		3,8		
26		3,5		
27		3,2		
28		2,9		
29		2,6		
30		2,3		
31		2,0		
32		1,8		
33		1,5		
34		1,3		
35		1,0		
36		0,8		
37		0,6		
38		0,4		
39		0,1		

PROCÉDURE QUAND IL Y A MOINS DE SIX CONCURRENTS

13.11 En ce qui concerne les épreuves où moins de six (6) concurrents sont inscrits, on peut appliquer le format suivant :

- a) quand moins de six (6) tireurs ou tireuses veulent participer, ils ou elles peuvent participer à l'épreuve du sexe opposé à la même arme. Si cette nouvelle épreuve combinée a plus de six (6) concurrents, les points seront calculés de la même manière qu'au paragraphe 13.10.
- b) les organisateurs de la compétition doivent indiquer quel(le)s concurrent(e)s participent à l'épreuve du sexe opposé afin que la FCE puisse calculer correctement les points de classement.